



Genève, le 27 juin 2018

**Le Conseil d'Etat**

2901-2018

Département fédéral de l'intérieur  
Monsieur Alain Berset  
Président de la Confédération  
Secrétariat général SG-DFI  
Inselgasse 1  
3003 Berne

**Concerne : modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (fixation de la part fédérale en pour-cent et du nombre de cas déterminant pour les frais administratifs – ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Président de la Confédération,

Votre courrier du 28 mars 2018 adressé à l'ensemble des gouvernements cantonaux, concernant l'objet cité sous rubrique, nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Après un examen approfondi du projet soumis à consultation et du rapport explicatif qui l'accompagne, nous vous informons que le canton de Genève soutient la modification technique proposée s'agissant du mode de calcul de la contribution fédérale au financement des prestations complémentaires fédérales.

En effet, l'approche retenue, qui vise à effectuer le calcul des montants dus par la Confédération en se référant à un mois de l'année en cours et non en se basant sur le mois de décembre de l'année précédente, permettra d'éviter les distorsions actuellement constatées en cas de changements apportés par les cantons à leur législation.

Sur la base des éléments communiqués dans le rapport explicatif transmis, le canton de Genève demeurera attentif à ce que la modification proposée n'ait pas d'impact négatif sur le niveau de la contribution de la Confédération.

Toutefois, et à notre sens, l'enjeu essentiel ne se situe pas au niveau du mode de calcul de la contribution de la Confédération, mais à celui de la répartition des charges entre les cantons et la Confédération en matière de prestations complémentaires fédérales. En effet, il ressort des données de l'Office fédéral de la statistique que la participation de la Confédération ne couvre que 30% du total des dépenses en matière de prestations complémentaires fédérales. De plus, dans les années à venir, les charges des cantons, qui financent seuls les frais liés aux séjours en institution et remboursent les frais de maladie et d'invalidité, vont augmenter plus rapidement que ceux de la Confédération en lien avec le vieillissement de la population. Cette évolution va contribuer à accentuer encore plus le déséquilibre constaté dans la répartition des charges.

De plus, l'inégalité entre les cantons et la Confédération en matière d'impact financier face au vieillissement de la population ne se manifesterait pas uniquement dans le domaine des prestations complémentaires, mais également au niveau du financement des coûts de la santé et des soins de longue durée. Cet état de fait se trouve rappelé dans plusieurs rapports (Etat des lieux et perspectives dans les secteurs des soins de longue durée, Rapport du Conseil fédéral du 25 mai 2016; Perspectives à long terme des finances publiques 2016, Département fédéral des finances – DFF; Rapport explicatif sur la réforme des PC, du 25 novembre 2015) produits par les autorités fédérales elles-mêmes.

Notre canton a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de la Confédération sur cette situation, en suggérant notamment d'étudier la possibilité de la mise en œuvre d'une assurance dépendance afin d'anticiper la forte augmentation des coûts dans le domaine des soins de longue durée ou encore de revoir la clé de répartition des coûts des prestations complémentaires.


Les enjeux financiers du vieillissement de la population se chiffrent en milliards de francs suisses. A l'heure actuelle, s'agissant notamment de l'évolution des taux d'endettement, il apparaît que les cantons seront les plus impactés par ces évolutions, alors que la Confédération sera quasiment épargnée (rapport du DFF précité, p. 47). Cette situation n'est pas acceptable en l'état. Aussi, des mesures fortes et coordonnées doivent être discutées rapidement entre la Confédération et les cantons afin d'anticiper les évolutions à venir et de réduire au maximum leurs effets négatifs. A défaut, les cantons seront confrontés à d'importants problèmes de financement, ce qui aurait des conséquences politiques, fiscales et sociales majeures.

Dans ce contexte, nous proposons donc que la question du financement des prestations complémentaires fédérales soit revue, que ce soit dans le cadre de la réforme PC actuellement discutée aux chambres fédérales ou dans celui d'une refonte globale des mécanismes de financement de la politique suisse de la santé.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'assurance de notre parfaite considération.

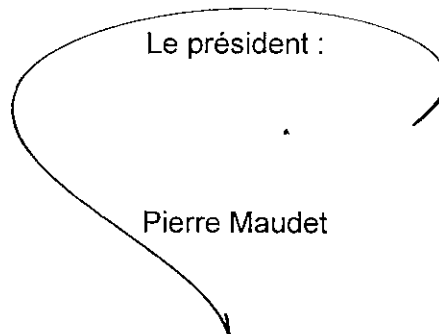
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Pierre Maudet

Copie à : Office fédéral des assurances sociales  
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC  
Secteur Prestations AVS/APG/PC  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

(via mail : [Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch](mailto:Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch))